

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 MARS** **A 18H30 SALLE DU CONSEIL**

Présents : BENEZIT Sandrine, BERAUD Sébastien, BERGER Michel, BIZERAY Geneviève, CARME Philippe, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, LIABEUÉ Éric, POUNT Marie-Hélène, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : BERNARD Laetitia, OLLIER Valérie, SOULIER Alain, THOMAS Béatrice,  
Pouvoirs donnés : BERNARD Laetitia à Louis LANTHEAUME, OLLIER Valérie à Marie Pierre VINCENT, SOULIER Alain à Michel BERGER, THOMAS Béatrice à Geneviève BIZERAY

## **DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 08\_2025 du 21/03/2025** confie à l'entreprise **CHANDES 43350 SAINT-PAULIEN** le remplacement du monnayeur/commande pour l'éclairage de l'église pour un montant de 827.00€.
- 

## **APPROBATION COMPTES DE GESTION 2024 « BUDGET GENERAL et BUDGETS ANNEXES »**

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les comptes de gestion suivants ;

- Budget général (21600)
- Budgets annexes : Lotissement Le Lac III (21604), Résidence Haut Solier (21605), Zone commerciale La Prade (21606), Lotissement La Bellevue (21607).

## **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil municipal approuve les comptes administratifs 2024 du budget général et des budgets annexes : « Lotissement communal Le LAC III (21604) », « Résidence du Haut Solier (21605) », « Zone commerciale de La Prade (21606) », « Lotissement La Bellevue (21607) »,

## **APPROBATION PROJET « SECURISATION DES PIETONS ET DES CYCLES DE LA RD 906 A LA PLACE DE LA PRADE ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA PRADE »**

Considérant le projet définitif élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre/conception AB2R /OSMOSE paysages présenté par madame le maire,

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet définitif des travaux de « Sécurisation des piétons et des cycles de la RD 906 à la place de La Prade et l'Aménagement de la place de La Prade » présenté au Conseil ce jour ;
- Fixe le montant de l'offre de base à : 1 180 127.91 € HT ;

- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises et à inclure dans l'AAPC du marché public les variantes imposées et les tranches optionnelles décrites ci-dessous et à faire étudier ces propositions par la Commission d'appel d'offre ;

Allotissement : 2 lots

Lot 1	Terrassement, réseaux et aménagement de surface
Lot 2	Espaces verts

Fractionnement en tranche ferme et optionnelles : 2 tranches optionnelles

LOT 1	<b>Tranche ferme</b>	
	Tranche optionnelle 1 :	Création d'un réseau EP chemin de la sablière
	Tranche optionnelle 2 :	Reprise de la structure de la place de la Prade

Variante imposées :

LOT 1	<b>Tranche ferme</b>	Variante imposée 1 :	Moins-value conservation de la configuration actuelle au droit de « Gamm vert »
		Variante imposée 2 :	Remplacement des blocs banquettes en béton par des blocs banquettes en brèche volcanique

## **ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS GEPU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR REALISATION TRAVAUX SUR RESEAU D'EAUX PLUVIALES SECTEUR « GIRATOIRE RD 906 »**

Considérant la nécessité de restructurer le réseau unitaire d'eau usée et d'eau pluviale dans le secteur RD906/Giratoire de Saint-Paulien ;

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours de 50%
50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	25 000.00 €

Le Conseil municipal :

- Accepte de verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en vue de participer au financement de la restructuration du réseau unitaire à hauteur de 50% du coût des travaux eaux pluviales ;
- Dit qu'au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 25 000.00 € HT, mais que le montant définitif du fonds de concours sera calculé en fonctions des dépenses réelles ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours telle que ci-annexée et à signer tous documents afférents à cette opération.

## **FIXATION DES LOYERS DES 5 NOUVEAUX LOGEMENTS DE LA MAISON AMANT**

Considérant que la commune dispose désormais d'un parc locatif de 5 logements situé 14 avenue de Ruessium à Saint-Paulien qui s'étage sur les niveaux 1 et 2 de la Maison Amant ; que ce parc va participer grandement à la revitalisation du centre-bourg et à sa dynamique économique ;

Le Conseil fixe le montant des loyers des nouveaux appartements de la Maison Amant comme suit :

TYPE	M2	SITUATION	LOYER MENSUEL HORS CHARGES
T3	78	R+1	580 €
T2	61	R+1	420 €
T3	85	R+2	600 €
T2	71	R+2	450 €
Duplex T4	174	R+1 R+2	650 €

## **VENTE A LA SOCIETE MACAN DES DROITS ET BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE AU HAMEAU DU CHALAND**

Le Conseil municipal :

- Approuve, dans le cadre de la création du lotissement du Hameau du Chaland, la vente de l'ensemble immobilier décrit ci-dessous au profit de la SARL MACAN (*sise 11 rue du Clos de Compostelle 43 000 Le Puy-en-Velay – N° siret : 814 793 097 0027*) ;
- Dit que l'ensemble immobilier cédé est composé des :
  - o lots n° 1 à 11, 13 à 18, 25, 27 à 33, 37 à 47, 60 de la première tranche d'acquisition de la Résidence du Parc de Saint-Paulien,
  - o lots n° 61, 62 et 63 3 dits « de garages » de la deuxième tranche d'acquisition de la résidence du Parc de Saint-Paulien,
  - o parcelles cadastrées section BE n° 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632 et 633 ;
- Fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à 30 000.00 € (trente mille euros) net vendeur ;

## **TRANSFORMATION LIGNE DE TRESORERIE EN PRET COURT TERME**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de contracter un prêt à court terme de 500 000 € d'une durée de 24 mois à partir du 14 avril 2025 pour couvrir le besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente du versement des subventions allouées à la commune.

Elle présente au Conseil la proposition de prêt ci-annexée établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

- o montant emprunté : 500 000.00 €
- o taux : taux fixe 3.56%
- o durée : 24 mois
- o frais de dossier : 500.00 € ;

## **EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE AL 246**

VU la délibération n° 2011-76 du 21/04/2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines dites « U » hormis les lotissements et les zones à urbaniser « AU » délimitées au PLU ;

VU la délibération n° 2021-14 du 08/03/2021 autorisant Madame le Maire à exercer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les maisons du centre bourg historique situées en zone U et dans la zone 1 du Site Patrimonial Remarquable qui se vendraient, d'exercer ce droit dans l'optique de rendre le centre historique plus vivant et plus adapté (embellissement espaces, démolitions pour réalisation de parking, sécurité routière...);

Considérant la mise en vente du tènement immobilier implanté au centre-bourg de Saint-Paulien sur la parcelle cadastrée section AL n° 246 appartenant à Monsieur André CRESSANT comprenant une maison d'habitation et un garage ;

Considérant que le bâti du garage gêne la visibilité sur l'avenue de La Rochelambert et rend la sortie du parking public attenante dangereuse.

Madame le Maire fait part au Conseil de son souhait d'exercer le Droit de Préemption Urbain de la commune sur la partie garage du tènement immobilier pour un motif de sécurité. Elle expose que le prix du garage a été estimé entre 6 000.00 € et 8 000.00 €. Elle propose de fixer le prix d'achat du garage à 7 000.00 € (sept mille euros).

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Exercer le Droit de Préemption Urbain de la commune pour acquérir le garage du tènement immobilier sis sur la parcelle cadastrée section AL n° 246 de Saint-Paulien, appartenant à M. André CRESSANT pour les motifs invoqués ci-dessus ;

- Procéder à la démolition du garage et à l'élargissement de la chaussée afin de sécuriser la sortie du parking public attenante et la circulation sur l'avenue de La Rochelambert.

- Fixe le prix d'achat du dit-bien à 7 000.00 € (sept mille euros) ;

**TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE**

## **CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION CALANDRETA VELAVA**

Considérant les demandes formulées par l'association CALANDRETA VELAVA pour faire contribuer la commune de Saint-Paulien aux dépenses de fonctionnement de l'association qui dispense un enseignement scolaire en langue régionale (occitan) à des élèves résidant à Saint-Paulien ;

Le conseil municipal désapprouve la contribution sollicitée par l'association CALANDRETA VELAVA.

**18 POUR, 1 ABSTENTION**

**Compte rendu rédigé par Valérie Ollier**